



Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2021
Français
Original : anglais

Trente-deuxième session extraordinaire
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*
Organisation de la session

Rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur ses travaux préparatoires à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, comme elle le lui a demandé dans sa résolution [74/276](#), le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur ses travaux préparatoires à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale, qui se tiendra du 2 au 4 juin 2021.

* A/S-32/1.



Rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur ses travaux préparatoires à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

I. Mandat et considérations générales

1. Dans sa résolution [73/191](#), l'Assemblée générale a décidé d'organiser, au cours du premier semestre de 2021, une session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale. Dans la même résolution, elle a également décidé que les travaux de cette session extraordinaire déboucheraient sur l'adoption d'une déclaration politique concise et pragmatique qui ferait l'objet d'un consensus préalable obtenu au terme de négociations intergouvernementales menées sous les auspices de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Toujours dans cette résolution, elle a invité la Conférence à diriger les préparatifs de la session extraordinaire en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter son expertise et son appui technique.

2. À sa huitième session, tenue à Abou Dhabi du 16 au 20 décembre 2019, la Conférence a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ». Également à sa huitième session, elle a examiné le point intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption »¹.

3. Le 1^{er} juin 2020, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution recommandé par la Conférence en tant que résolution [74/276](#), intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ». Dans cette résolution, elle a notamment décidé que sa session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale durerait trois jours et se tiendrait du 26 au 28 avril 2021, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Par la suite, le 31 août 2020, dans sa décision [74/568](#), prenant note avec préoccupation de la situation concernant la maladie à coronavirus (COVID-19), elle a décidé de tenir la session extraordinaire du 2 au 4 juin 2021.

4. Dans sa résolution [74/276](#), l'Assemblée générale a aussi réaffirmé le rôle moteur joué par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption pour améliorer la capacité des États à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et renforcer leur coopération à cet effet, ainsi que pour promouvoir et examiner son application. Dans cette résolution, elle a en outre invité de nouveau la Conférence à diriger les préparatifs de la session extraordinaire en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond et l'a priée d'élaborer, en temps voulu, une déclaration politique concise et orientée vers l'action, laquelle ferait l'objet d'un consensus préalable obtenu au terme de négociations intergouvernementales menées sous les auspices de la Conférence en vue de son adoption à la session extraordinaire.

¹ Voir [CAC/COSP/2019/17](#).

5. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Bureau élargi de la Conférence d'organiser toutes les mesures à prendre par la Conférence pour préparer la session extraordinaire et de régler toutes les questions d'organisation et de fond, de façon ouverte et transparente, notamment en nommant des animateurs pour les consultations informelles sur le projet de déclaration politique et, en consultation avec les États Membres, d'établir un plan de travail et un calendrier en vue de faire avancer lesdites consultations.

6. Par la suite, le Bureau élargi a entrepris d'organiser toutes les mesures requises dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire, notamment en nommant Eric Anderson Machado (Pérou) et Hamad Alkaabi (Émirats arabes unis) cofacilitateurs pour les consultations informelles sur le projet de déclaration politique et en approuvant un plan de travail et un calendrier.

7. Dans sa résolution 74/276, l'Assemblée générale a également rappelé qu'il importait que les préparatifs soient ouverts à tous et donnent lieu à de larges consultations sur les questions de fond, et elle a invité la Conférence des États parties à tenir jusqu'à trois réunions intersessions, si nécessaire, pour faire avancer ces consultations. En outre, elle a encouragé les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, la société civile, les milieux universitaires et les autres parties intéressées à contribuer pleinement au processus préparatoire, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur et à la pratique établie, et elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de recueillir ces contributions, y compris des recommandations spécifiques sur les questions qu'elle examinerait à sa session extraordinaire, et de les communiquer à la Conférence.

8. En conséquence, conformément au plan de travail approuvé par le Bureau élargi, la Conférence a tenu trois réunions intersessions sur les préparatifs de la session extraordinaire. La première s'est tenue du 2 au 4 septembre 2020. À cette occasion, la Conférence a examiné l'état d'avancement des préparatifs et tenu un débat général. Deux tables rondes – portant sur les problèmes posés par la corruption et les approches destinées à la prévenir en temps de crise et sur la façon de mettre fin à l'impunité en luttant efficacement contre la corruption – ont été organisées durant cette réunion².

9. La deuxième réunion intersessions de la Conférence s'est tenue les 19 et 20 novembre 2020. Outre qu'elle y a examiné l'état d'avancement des préparatifs de la session extraordinaire et tenu un débat général, la Conférence y a organisé trois tables rondes sur les thèmes suivants : a) le refus de donner refuge aux auteurs d'actes de corruption et au produit de leur crime ; b) les difficultés rencontrées dans l'identification, la localisation et le gel du produit de la corruption, et les solutions envisageables ; et c) l'optimisation des mécanismes de coopération et d'assistance, notamment de ceux convoqués lorsque des quantités considérables d'avoirs sont en jeu³.

10. À sa troisième réunion intersessions, tenue les 22 et 23 février 2021, la Conférence a organisé quatre tables rondes sur les thèmes suivants : a) « Un engagement politique durable – la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption : une occasion de nous engager plus fermement dans ce combat » et « Quinze ans après l'entrée en vigueur de la Convention, quelle est la voie à suivre ? » ; b) la transparence de la propriété effective et le rôle que joue le secteur privé à l'appui de la lutte contre la corruption, notamment par un meilleur respect des normes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, des initiatives d'action collective et des mesures d'aide à l'autoréglementation ; c) les mesures visant à lutter contre l'impunité, notamment en renforçant l'indépendance, la

² Tous les documents relatifs à cette réunion sont disponibles à l'adresse <https://ungass2021.unodc.org/ungass2021/en/meetings/session1.html>.

³ Tous les documents relatifs à cette réunion sont disponibles à l'adresse <https://ungass2021.unodc.org/ungass2021/en/meetings/session2.html>.

transparence et l'intégrité de l'appareil judiciaire et en élargissant le rôle des organismes de contrôle, tels que les institutions de contrôle des finances publiques ; et d) la pleine exploitation du potentiel offert par l'éducation et les technologies s'agissant de prévenir et de combattre la corruption⁴.

11. En outre, conformément à la résolution 74/276 de l'Assemblée, et afin que les préparatifs de la session extraordinaire soient ouverts à tous, un site Web a été créé (www.ungass2021.org) pour regrouper toutes les informations pertinentes concernant ladite session. Il est constamment mis à jour de façon à rendre compte des progrès réalisés par la Conférence dans le cadre des préparatifs. Les organes, entités et institutions spécialisées pertinents du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, la société civile, les milieux universitaires et les autres parties intéressées ont été invités à soumettre des contributions écrites, qui sont toutes disponibles sur le site Web.

12. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié en outre la Conférence des États parties de lui présenter, à sa session extraordinaire, un rapport sur les préparatifs qu'elle avait entrepris en vue de cette session.

II. Élaboration de la déclaration politique

13. Après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 73/191, le Bureau élargi de la Conférence des États parties a, en octobre 2019, invité les États Membres à soumettre des contributions qui seraient examinées lors de l'élaboration du projet de déclaration politique.

14. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 74/276 de l'Assemblée, le Bureau élargi a établi et, le 20 mai 2020, approuvé un plan de travail et un calendrier initiaux, étant entendu qu'ils seraient ajustés en fonction des besoins tout au long des préparatifs. Compte tenu de l'incidence des circonstances liées à la pandémie de COVID-19 sur le calendrier des réunions à Vienne et les préparatifs de la session extraordinaire, les cofacilitateurs des consultations informelles sur le projet de déclaration politique, à savoir les Représentants permanents des Émirats arabes unis et du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, ont proposé au Bureau élargi un plan de travail et un calendrier révisés, qui ont été approuvés le 24 juillet 2020.

15. Le 17 août 2020, les cofacilitateurs ont communiqué aux États Membres un avant-projet de déclaration politique, ainsi qu'une compilation de toutes les contributions reçues des États parties à la Convention. Plusieurs séries de consultations informelles ont ensuite été tenues à partir du 14 septembre 2020.

16. Conformément à la résolution 74/276, dans laquelle l'Assemblée générale a prié la Conférence des États parties de tenir une session extraordinaire en vue d'approuver la déclaration politique que celle-ci lui transmettrait par la suite pour adoption à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, la Conférence a organisé une session extraordinaire le 7 mai 2021. À cette occasion, elle a approuvé par consensus la déclaration politique⁵ et recommandé à l'Assemblée générale de l'adopter à la session extraordinaire qui se tiendrait du 2 au 4 juin 2021 (voir CAC/COSP/S/2021/2).

⁴ Tous les documents relatifs à cette réunion sont disponibles à l'adresse <https://ungass2021.unodc.org/ungass2021/en/meetings/session3.html>.

⁵ A/S-32/2/Add.1.